

<p>Déclaration préalable des représentant.e.s du SPELC à la CCMI d'Orléans-Tours réunie le 1^{er} juillet 2016 à Tours.</p>

*Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de
l'Education nationale d'Indre et Loire,
Monsieur le secrétaire général,
Mesdames et messieurs les représentant.e.s de l'administration,*

Les représentant.e.s du SPELC élu.e.s et désigné.e.s pour siéger à la CCMI
souhaitent revenir sur plusieurs points abordés lors des réunions précédentes :

Accès à la hors classe :

Nous regrettons l'accès beaucoup plus limité en 1^{er} qu'en 2d degré. De plus, les
enseignant.e.s qui sont déchargé.e.s à temps complet depuis plusieurs années sont
pénalisé.e.s en raison de leur note pédagogique ainsi que ceux et celles qui ont une
note ancienne malgré le correctif de note. Nous demandons à nouveau des
inspections régulières.

Directions multi-sites et autres emplois spécifiques :

Chaque année, des chefs d'établissement dirigent simultanément plusieurs
établissements. Cette situation nous semble très délicate au regard de la
réglementation en matière de responsabilité et de moyens de décharge transférés
vers l'établissement principal.
Nous souhaitons que des situations exceptionnelles ne deviennent pas pérennes
dans ce domaine comme dans d'autres.
Nous rappelons notre opposition à la création des emplois qui ne sont pas devant
élèves (ARA, ARD et autres). Nous nous interrogeons sur la déclaration de tous ces
emplois et leur évaluation. Nous nous demandons comment serait envisagée la
situation d'un.e enseignant.e qui souhaiterait quitter un tel poste pour participer au
mouvement de l'emploi.

Décharges de direction :

Nous demandons que la réglementation soit appliquée dans tous les départements
pour les décharges « permanentes » et pour les décharges de rentrée ou de fin
d'année scolaire selon la circulaire n°2014-115 du 3 septembre 2014. Il est
inconcevable que des chefs d'établissement ne puissent pas en bénéficier.

Mouvement de l'emploi :

De plus en plus d'emplois ne sont pas publiés, en particulier lorsque des enseignant.e.s sont appelé.e.s tardivement à devenir chefs d'établissement. Nous nous opposons à ce que des enseignant.e.s en contrat définitif soient nommé.e.s sur ces emplois devenus vacants et que des titulaires en contrat définitif participent au mouvement des enseignant.e.s si leur emploi n'a pas été déclaré. Nous nous interrogeons sur l'envoi à la DSDEN de Tours des annexes I et II liées au mouvement de l'emploi. Il nous semble que c'est le seul moyen de vérification des propositions soumises à la CCMI.

Moyens de remplacement et autorisations d'absence :

Nous vous remercions d'avoir mis en place un groupe de travail au sujet des moyens de remplacement. Cette réunion a été très constructive et a permis aux représentant.e.s des personnels de donner leur avis. Les formalités de demande d'autorisation d'absence à faire auprès de l'administration et accordée par l'Etat employeur doivent être rappelées. Tout.e enseignant.e ou chef d'établissement doit justifier son absence afin d'être couvert en cas d'accident.

Temps partiel :

Nous demandons que la circulaire pour les demandes de temps partiel distingue le temps partiel de droit pour raisons familiales et le temps partiel autorisé. Nous souhaitons que toutes les quotités de temps partiel soient proposées en fonction de la réglementation dont le temps partiel annualisé à 50% et le temps partiel à 80%.

Circulaires publiées par la DSDEN de Tours :

Nous rappelons que les chefs d'établissement ont l'obligation de transmettre ces documents aux enseignant.e.s y compris à ceux qui ne sont pas présent.e.s dans leur école. La diffusion pourrait se faire via les adresses académiques.